

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTF

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Lors de la visite d'inspection, plusieurs chargements de déchets n'ont pas fait l'objet d'un contrôle visuel par l'exploitant à l'entrée de l'installation.

Écart aux dispositions de :

AM du 12/12/2014 Conditions d'admission des déchets inertes, article 7

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant**Fonction et Signature**

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☐	Non ☐
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☐
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☐

Commentaires :

L'Inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTP

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Il n'a pas pu être présenté de **notice** récapitulant notamment les mesures prises pour réduire l'**impact** en matière de transport, envol de poussières, les modalités d'approvisionnement, limitation des vitesses...

Écart aux dispositions de :

AMPG du 12/12/2014 Enregistrement rub. 2760-3, article 9

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui ☐ Non ☐

Proposition de mise en demeure

Oui ☐ Non ☐

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐ Non ☐**Commentaires :**

L'Inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTP

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'intérieur de l'installation ne dispose pas de plusieurs extincteurs.

Écart aux dispositions de :

AMPG du 12/12/2014 Enregistrement rub. 2760-3, article 12

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant**Fonction et Signature**

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui ☐ Non ☐

Proposition de mise en demeure

Oui ☐ Non ☐

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐ Non ☐**Commentaires :**

L'Inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTP

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

Constat de l'Inspecteur :

Absence de bassin de rétention des eaux pluviales, censé - d'après le dossier de mars 2015 - collecter l'ensemble des eaux de ruissellement.

INSPECTION

Écart aux dispositions de :

AMPG du 12/12/2014 Enregistrement rub. 2760-3, article 4 et dossier p. 20 (art. 20)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui ☐ Non ☐

Proposition de mise en demeure

Oui ☐ Non ☐

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐ Non ☐**Commentaires :**

DREAL

L'Inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTP

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Absence de réseau de surveillance (par l'exploitant) de la qualité de l'air (suivi des retombées de poussières).

Écart aux dispositions de :

AMPG du 12/12/2014 Enregistrement rub. 2760-3, article 25

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant**Fonction et Signature**

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☐	Non ☐
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☐
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☐

Commentaires :

L'Inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTP

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Absence de déclaration des déchets pour l'année d'activité 2018 (Gerep).

Écart aux dispositions de :

AMPG du 12/12/2014 Enregistrement rub. 2760-3, article 31

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant**Fonction et Signature**

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☐	Non ☐
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☐
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☐

Commentaires :

L'Inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTP

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

Constat de l'Inspecteur :

Il n'a pas pu être présenté de rapport détaillé de la remise en état du site, avec les aménagements à créer, les caractéristiques que le stockage de déchets doit respecter (compacité,...),...

INSPECTION

Écart aux dispositions de :

AMPG du 12/12/2014 Enregistrement rub. 2760-3, article 32

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant**Fonction et Signature**

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☐	Non ☐
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☐
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☐

Commentaires :

DREAL

L'Inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTP

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Il n'a pas pu être présenté de procédure (écrite) d'acceptation préalable des déchets.

Écart aux dispositions de :

AM du 12/12/2014 Conditions d'admission des déchets inertes, article 3

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

**Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature**

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☐	Non ☐
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☐
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☐

Commentaires :

L'Inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

9/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTP

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Il n'a pas pu être présenté de registre d'admission des déchets.

Écart aux dispositions de :

AM du 12/12/2014 Conditions d'admission des déchets inertes, article 9

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant**Fonction et Signature**

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☐	Non ☐
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☐
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☐

Commentaires :

L'inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

10/10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CDTP

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 28/11/2019

Constat de l'Inspecteur :

Le document préalable (« bon de décharge » sur le site) n'est pas conforme, en ce qu'il n'indique pas :

- le producteur des déchets
- le code déchets à six chiffres
- la quantité de déchets en tonnes
- la délivrance d'un accusé d'acceptation au producteur des déchets.

Le libellé des déchets ainsi que leur origine doit être davantage précis.

Écart aux dispositions de :

AM du 12/12/2014 Conditions d'admission des déchets inertes, articles 5 et 8

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

**Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature****Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☐	Non ☐
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☐
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☐

Commentaires :

DREAL

L'Inspection le :

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 8 jours après la visite d'inspection

Exploitant : CDTF

Site inspecté : ISDI sise ch. de Palama prolongé à Marseille

Date de l'inspection : 06/02/2020

Constat de l'inspecteur :

L'installation est en partie exploitée au-delà des limites de propriété, au sommet du site au sud-est (pointe de la parcelle cadastrée n°10 section A), à la cote 260 m NGF : une partie de la piste (dans le virage) ainsi que des dépôts de déchets inertes (terres, blocs) dépassent les limites de propriété, d'une dizaine de mètres environ par endroits.

(Constat visuel et plan topo. géomètre-expert « état des lieux au 17 oct. 2019 »)

INSPECTION

Écart aux dispositions de :

Arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/12/2014 Enregistrement rub. 2760-3, article 4 et dossier de demande d'enregistrement de mars 2015

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Griant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un merlon de terre a été aménagé involontairement en dehors des limites de propriété. Cet aménagement avait pour but de maîtriser les écoulements des eaux. En revanche, il n'a pas été déposé de déchets inertes en dehors des limites du site.

Afin de régulariser la situation, le merlon de terre sera enlevé et déplacé à l'intérieur des limites de propriété.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☐	Non ☒
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☐
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☐

Commentaires :

Voir lettre de conclusion

DREAL

L'inspection le 12/5/2020

☐ Fiche soldée le :